PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Clause sociale de formation sous statut scolaire
Mode d'emploi

L'objectif de la présente clause sociale est de promouvoir la diversité et combattre l'exclusion par la réalisation d'une action participant à la formation de publics rencontrant des difficultés scolaires, et donc sociales ou professionnelles particulières : il s'agit de jeunes entre 16 et 25 ans, d'un niveau de qualification inférieur à celui mentionné à l'article L. 313-7 du code de l'éducation, tel que modifié par le décret n° 2010-1781 du 31/12/2010.

Pour réaliser cette action obligatoire, Madame la Préfète de Nouvelle-Aquiatine demande aux candidats de proposer un projet en faveur de jeunes en situation de décrochage scolaire.

En effet, le **décrochage scolaire** constitue :

- un phénomène grave, tant pour les personnes concernées que pour l'ensemble de la société. Il s'agit d'un enjeu majeur pour la cohésion sociale et l'équité du système éducatif, qui requiert la mobilisation de toute la communauté éducative, en lien avec les représentants du monde professionnel ;
- un obstacle majeur à la réalisation de la « stratégie Europe 2020 », stratégie commune aux institutions de l'Union européenne, aux États membres et aux partenaires sociaux.

Contexte :

La Préfecture de Nouvelle-Aquitaine propose aux entreprises candidates de participer à une action de remobilisation et de formation, destinée à permettre la reprise de scolarité et/ou l'accès à l'emploi de jeunes en situation de décrochage scolaire.

Cette action est accompagnée par la « **Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire** » (**MLDS** - anciennement Mission Générale d'Insertion) du ministère chargé de l'Education Nationale, qui est partenaire des plates-formes de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs.

Ces missions ont été mises en place sur l'ensemble du territoire national, en application de la circulaire interministérielle n°2011-028 du 9/02/2011.

Le bénéficiaire de la clause sociale est un jeune en situation de décrochage scolaire, et ayant quitté le système éducatif.

Est considéré en situation de décrochage scolaire tout jeune qui abandonne un système de formation initiale sans avoir le niveau de qualification minimum requis fixé par le décret n° 2010-1781 du 31/12/2010.
Il s'agit soit du baccalauréat général, soit d'un diplôme à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications.

Le jeune bénéficiaire, agé de 16 et 25 ans, a été repéré par cette mission de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs. Il est inscrit sur une action de la MDLS, peut ainsi bénéficier d'un statut scolaire et réaliser un parcours en entreprise, en vue d'une rescolarisation grâce au dispositif de cette clause.

La clause sociale prévue au présent marché s'inscrit dans le cadre du parcours d'un jeune en situation de décrochage scolaire.
Pendant son parcours, le jeune acquiert une expérience significative en entreprise, lui permettant de construire un projet professionnel.

D'une durée maximale de 6 mois (= 900 heures), chaque parcours se décompose en 3 phases :

1. découverte du monde de l'entreprise (1 mois = 150 heures),
2. définition d'un projet professionnel (2 mois = 300 heures),
3. confirmation de ce projet (3 mois = 450 heures).

L'entrée en entreprise du jeune bénéficiaire de la clause nécessite la conclusion d'une convention de stage tripartite entre le titulaire du marché, le jeune (ou son représentant légal) et la MLDS (ou un établissement scolaire de rattachement).

La clause sociale prévue au présent marché permet de réaliser tout ou partie d'un parcours en entreprise, d'un ou plusieurs jeunes en situation de décrochage scolaire.

Action attendue par l'acheteur :

La Préfecture de Nouvelle-Aquitaine attend de l'entreprise titulaire qu'elle réalise une ou plusieurs phases du parcours d'un jeune en situation de décrochage scolaire.

Pour cela, **l'entreprise candidate remplit préalablement - et obligatoirement - la « Fiche entreprise » constituant le cadre de réponse** (cf. annexe G à l'AE)).

Après notification du marché, cette fiche sera adaptée aux capacités du jeune proposé par la MLDS.

L'application de la présente clause implique que le titulaire du marché reçoive le jeune dans ses locaux, en immersion complète.

Sur l'ensemble de son parcours, le jeune est accompagné :

- par la MLDS, qui désigne un tuteur pédagogique ;
- et par un référent au sein de l'entreprise partenaire (référent désigné par le titulaire du marché).

À la fin de chaque phase, une validation des objectifs est réalisée par le tuteur pédagogique, avec le jeune bénéficiaire de la clause.

Le tuteur pédagogique est en relation directe avec le référent « entreprise ».

A la fin du parcours, la validation des objectifs se fait par écrit, sous forme d'un bilan croisé réalisé par le tuteur pédagogique et le référent « entreprise ».

Valorisation de l'action du titulaire :

Les résultats obtenus et les parcours réussis peuvent faire l'objet d'une valorisation par le ministère chargé de l'Éducation nationale.

Un engagement ferme de réaliser les heures prévues dans le cadre du marché est exigé des entreprises candidates. Il se traduit par la présentation des éléments concrets, précis et détaillés mentionnés dans le document AE annexe 3 « Fiche entreprise », obligatoirement transmis avec l'offre du candidat.

Précisions concernant le projet du ministère de l'Education Nationale :

L'acheteur assure le lien entre la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) et l'entreprise titulaire du marché.

Le jeune bénéficiaire de la clause est identifié par la MLDS, qui vérifie sa motivation et son souhait de réaliser un parcours en entreprise.

Via l'acheteur, la MLDS propose un profil au titulaire, avec transmission d'une lettre de motivation et d'un CV.

Le titulaire peut refuser le profil proposé, à condition de motiver sa décision. Un autre profil est alors proposé.

Les tâches proposées au jeune bénéficiaire de la clause peuvent être d'ordre administratif ou technique. Néanmoins, le titulaire prévoit a minima une présentation du secteur d'activité en lien avec l'objet du marché. Si le titulaire ne parvient pas à proposer dans son offre une tâche en lien avec l'objet du marché, cet aspect est nécessairement abordé lors de la réunion de lancement du marché ou lors de la réunion de présentation du jeune à l'entreprise.

Le référent « Entreprise » n'est pas nécessairement responsable des ressources humaines (RRH). Néanmoins, l'entreprise doit préciser dans son offre le nom du RRH, et celui du référent « entreprise » s'il est différent.

La réglementation en vigueur prévoit que t**out parcours de plus de deux mois effectué dans la même entreprise ouvre droit à une gratification** qui ne peut être inférieure à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. A titre indicatif, en juin 2015, cette gratification était de 508,20 € pour un temps complet.

Simulation sur http://www.service-public.fr/simulateur/calcul/gratification-stagiaire

A l'issue du parcours du jeune, le titulaire est invité à explorer toutes les solutions d'avenir pérennes pour le jeune, en fonction de son projet professionnel (désormais établi) et de ses souhaits.

La MLDS informe le titulaire de la réussite du parcours et de la solution retenue par l'Education Nationale en faveur du jeune.